

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant approbation d'un
investissement nécessaire à la rénovation par le Centre
neuchâtelois de psychiatrie de son site de la Maladière 5
(Du 18 février 2013)**

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

RESUME

Le Conseil d'Etat, respectivement le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), souhaitent regrouper l'ensemble de l'activité de psychiatrie ambulatoire du Littoral neuchâtelois en un seul lieu, sur le site de la Maladière 5 à Neuchâtel, au lieu de quatre actuellement. En effet, un certain nombre de difficultés sont rencontrées par le CNP ou par ses patients résultant de son implantation actuelle éclatée: difficultés d'accès, offre fragmentée, manque de synergies, remise prochaine de baux à loyer, coûts de déplacements intersites.

Le regroupement de toute l'activité ambulatoire des départements du CNP de l'enfance et de l'adolescence (CNPea), des adultes (CNPad) et de l'âge avancé (CNPâa) a pour objectif d'améliorer cette situation en réalisant au passage quelques économies. Il ne pourra toutefois avoir lieu qu'après la rénovation complète du bâtiment de la Maladière 5. En effet, des travaux conséquents doivent être entrepris sur ce site qui était auparavant loué par la HE-Arc, pour correspondre aux besoins du CNP dans ce secteur.

Ainsi, le CNP entend investir une somme maximale de 8,6 millions de francs pour la transformation de ce bâtiment. Après une phase de transition de deux ans durant laquelle le CNP devra assumer des surcoûts estimés à 280.000 francs engendrés par la prise en charge simultanée de ses locaux actuels et futurs, l'institution sera en mesure de réduire ses charges d'exploitation de l'ordre de 135.000 francs et d'éviter par la même occasion de devoir assumer des coûts supplémentaires de 250.000 francs découlant des mises à niveau auquel il devrait consentir s'il restait dans ses locaux actuels grâce à cette nouvelle implantation unique.

En application de la loi sur le CNP (LCNP), en son art. 12, al. 1, let. c, les investissements exceptionnels du CNP, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment, doivent être approuvés par le Grand Conseil. Par le présent rapport, le Conseil d'Etat sollicite donc du Parlement qu'il approuve ces investissements qu'il considère comme exceptionnels.

1. INTRODUCTION

La loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP) prévoit que les investissements exceptionnels du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un bâtiment ou à la construction de nouveaux bâtiments, doivent être approuvés par le Grand Conseil (art. 12, al. 1, let. c, LCNP).

Le CNP souhaite aujourd'hui regrouper l'ensemble de son activité de psychiatrie ambulatoire du Littoral neuchâtelois, répartie actuellement sur quatre sites, au sein d'un seul et unique site, à la Maladière 5 à Neuchâtel. Il s'avère cependant que la configuration des locaux de ce bâtiment n'est pas appropriée en l'état pour accueillir une telle activité et doit dès lors faire l'objet de travaux de rénovation conséquents pour adapter ses structures aux besoins du CNP.

Les investissements auxquels ce dernier devra consentir pour ce faire seront importants et nécessitent dès lors une validation sur le plan politique. Le Conseil d'Etat partage les objectifs du CNP et sollicite dès lors du Grand Conseil, par le présent rapport, qu'il approuve cet investissement jugé exceptionnel.

2. CONTEXTE

Le CNP a notamment pour but de mettre en œuvre la planification sanitaire définie par le Conseil d'Etat, en particulier au moyen de lits aigus, de lits de moyens séjours, de structures résidentielles, de structures intermédiaires, de structures ambulatoires et d'ateliers (art. 3, let. b, LCNP). Dès sa mise en place, cet établissement s'est rapidement attaché à réformer l'organisation de la psychiatrie cantonale. Il a ainsi d'abord proposé une réorganisation de son activité hospitalière dans le cadre de son plan d'actions 2010-2012; puis, il a présenté récemment au Conseil d'Etat, dans le cadre de ses orientations stratégiques 2013-2017, une nouvelle proposition de réorganisation portant sur ses secteurs de l'hébergement médico-social, des structures intermédiaires et des ateliers, qui fera prochainement l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Si les mesures de réorganisation prises par le CNP jusqu'à présent avaient principalement pour objectif de maintenir les personnes malades dans leur cadre de vie et donc de les traiter de manière ambulatoire lorsque cela est possible, aucun des deux plans stratégiques proposés jusque-là par le CNP n'a traité spécifiquement de la prise en charge ambulatoire. Le CNP veut favoriser une offre ambulatoire facilement accessible aux usagers, notamment en assurant la présence d'unités dans les agglomérations urbaines et d'antennes dans les régions (art. 3, let. d, LCNP).

Sans être un plan stratégique en soi puisqu'il n'est axé que sur une petite partie de l'activité du CNP, qui plus est limitée à une région du canton, le présent rapport a pour objectif de décrire comment cette institution entend organiser sa prise en charge ambulatoire sur le Littoral neuchâtelois et quels moyens lui sont nécessaires pour y parvenir.

2.1. Offre ambulatoire actuelle du CNP sur le Littoral neuchâtelois

L'offre ambulatoire actuelle du CNP sur le Littoral neuchâtelois est dispensée sur 4 sites différents. Elle concerne les trois départements de psychiatrie du CNP, à savoir enfance et adolescence (CNPea), adultes (CNPad) et âge avancé (CNPâa).

Le CNPea dispense ses prestations ambulatoires sur deux sites en Ville de Neuchâtel, à la rue de l'Ecluse 67 et à la Place des Halles 8. Vingt-six collaborateurs y tiennent des consultations ambulatoires pour enfants et adolescents (de la petite enfance à 18 ans). Les départements adultes et âge avancé (CNPad et CNPâa) proposent actuellement des consultations ambulatoires à la rue du Verger-Rond 2 à Neuchâtel destinées aux personnes adultes qui sont assurées par vingt-cinq collaborateurs. Enfin, une prestation d'hospitalisation de jour est proposée par le département de l'Âge avancé (CNPâa) sur le site de Perreux, à Boudry, activité considérée comme ambulatoire et qui consiste à prendre en charge les patients en journée, encadrée par une dizaine de collaborateurs.

Il y a aussi lieu de mentionner dans l'offre ambulatoire présente sur le Littoral neuchâtelois, le Centre d'urgences psychiatriques (CUP) créé récemment sur le site de l'Hôpital neuchâtelois de Pourtalès. Celle-ci n'est pas concernée par le présent rapport, puisque cette prestation, qui s'adresse à l'ensemble de la population neuchâteloise, demeurera localisée à Pourtalès pour des questions de synergies avec HNE.

2.2. Difficultés rencontrées dans l'organisation actuelle

Certaines orientations politiques récentes, qui doivent par ailleurs encore être confirmées formellement par le Conseil d'Etat, respectivement par le Grand Conseil, sont susceptibles d'avoir prochainement des conséquences sur les locaux actuellement utilisés par le CNP. En effet, le Conseil d'Etat a demandé au CNP, dans le cadre de ses réflexions stratégiques dans les domaines de l'hébergement, des foyers spécialisés, des ateliers et des structures intermédiaires, de libérer le site de Perreux dans un proche avenir.

En outre, et de manière plus générale, le développement de l'activité ambulatoire du CNP est synonyme d'un besoin plus grand en synergie entre les filières et les dispositifs de soins et, par conséquent, en bureaux ainsi qu'en salles de consultation et nécessite une infrastructure adaptée aux nouvelles prises en charge des patients, toute catégorie d'âge confondue. Les systèmes de gestion (secrétariat, comptabilité, dossiers médicaux) doivent également être centralisés. Or, il n'est pas possible en l'état de satisfaire ces nouveaux besoins dans la mesure où aucune extension n'est possible dans les locaux actuels.

Enfin, la dispersion de l'activité ambulatoire du CNP sur plusieurs sites, notamment celle du CNPea, pose un certain nombre de difficultés organisationnelles. Elle entraîne des déplacements qui génèrent des coûts et empêche, ou à tout le moins rend difficile, des synergies entre les différents thérapeutes.

Cette offre fragmentée rend parfois l'accès aux prestations peu confortable. Ainsi, le bâtiment de la rue de l'Ecluse, occupé par le CNPea, n'offre pas de places de parc et ne permet pas aux parents avec poussettes d'y accéder de manière aisée. Enfin, l'hôpital de jour du CNPâa, situé à Perreux, pose de sérieux problèmes d'accès aux personnes âgées. Le site étant très mal desservi par les transports publics, les patients recourent presque systématiquement à un transport en voiture, souvent par taxi, qui peut se révéler onéreux pour une grande partie de la patientèle concernée.

2.3. Objectifs du CNP

Les soins psychiatriques que le CNP entend offrir sont fondés sur plusieurs principes clés: proximité, équilibre, autonomie, continuité, efficacité, accessibilité, globalité, équité, responsabilité, coordination, prévisibilité et efficience. Ils s'appuient sur plusieurs structures internes au sein du CNP (hôpital, hôpitaux de jour et lieux de consultations ambulatoires) ainsi que sur un partenariat avec d'autres institutions et associations du

canton. Par ses différentes et récentes réformes, comme le développement de la psychiatrie de liaison et la création du CUP, le CNP entend prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la prise en charge de ses patients. Le renforcement des soins de psychiatrie ambulatoires et de proximité poursuit le même objectif. Dans ce contexte, l'offre en soins ambulatoires, en ville, les activités de type consultation mémoire et les dépistages précoces, ainsi que l'intensification de l'activité de liaison et des équipes mobiles répondent à un véritable besoin pour les différentes institutions du canton.

Dans ce but et fort des constats posés au chapitre précédent, le CNP a commencé courant 2009 la recherche d'un bâtiment pouvant regrouper tout l'ambulatoire. Il s'est fixé comme objectif de trouver un bâtiment au centre ville de Neuchâtel, qui réponde aux exigences d'une psychiatrie moderne et de proximité et qui soit suffisamment grand pour accueillir la totalité de ses activités ambulatoires du Littoral.

Ce regroupement en ville des trois sites de consultation ambulatoire de Neuchâtel et de l'hôpital de jour pour les personnes âgées actuellement à Perreux permettra d'éviter les surcoûts liés aux frais de déplacements intersites du personnel du CNP et les différentes charges fixes attribuées à chaque bâtiment occupé actuellement, mais aussi et surtout de favoriser des synergies entre les différents départements et filières de soins du CNP, spécialement entre ceux des adultes et de l'âge avancé.

3. SITE DE LA MALADIÈRE 5

3.1. Droit de superficie

Après quelques mois de recherche et profitant du déménagement de la HE-Arc de son site à la rue de la Maladière 5 (voir figure 1) au Plateau de la Gare, le CNP a eu la chance de trouver le bâtiment qui correspond à ses besoins tant en termes de taille que de localisation. Il a alors rapidement conclu un contrat de bail à loyer avec le propriétaire de l'immeuble, l'Association suisse des frères des églises chrétiennes (ASFEC), ce pour deux raisons principales. D'une part, d'autres locataires potentiels avaient des vues sur cet immeuble et, d'autre part, le CNP ne pouvait pas entamer les études liées à la rénovation de ce bâtiment sans avoir, au préalable, conclu un contrat de bail.

Figure 1: Bâtiment sis rue de la Maladière 5, à Neuchâtel



Le bail signé par le CNP et courant depuis le 1^{er} octobre 2011 portait sur une durée de 16 ans, soit jusqu'en 2027, et devait être annoté au registre foncier pour être opposable au propriétaire en cas de résiliation, répondant en cela à un souci de sécurité juridique. Le CNP dispose en outre d'un droit de préemption sur ce bâtiment.

Vu la durée et l'importance des travaux de rénovation à apporter au bâtiment qui sont apparus après coup, le CNP a renégocié ces conditions dans le but d'allonger la durée du bail, voire de procéder à l'achat du bâtiment. Le CNP a finalement obtenu un droit de superficie s'étalant sur une période de 50 ans et devient dès lors propriétaire du bâtiment pour cette durée. Cette solution lui permet d'amortir ses investissements sur une période plus importante et donc de réduire ses charges annuelles y relatives.

3.2. Travaux de rénovation prévus

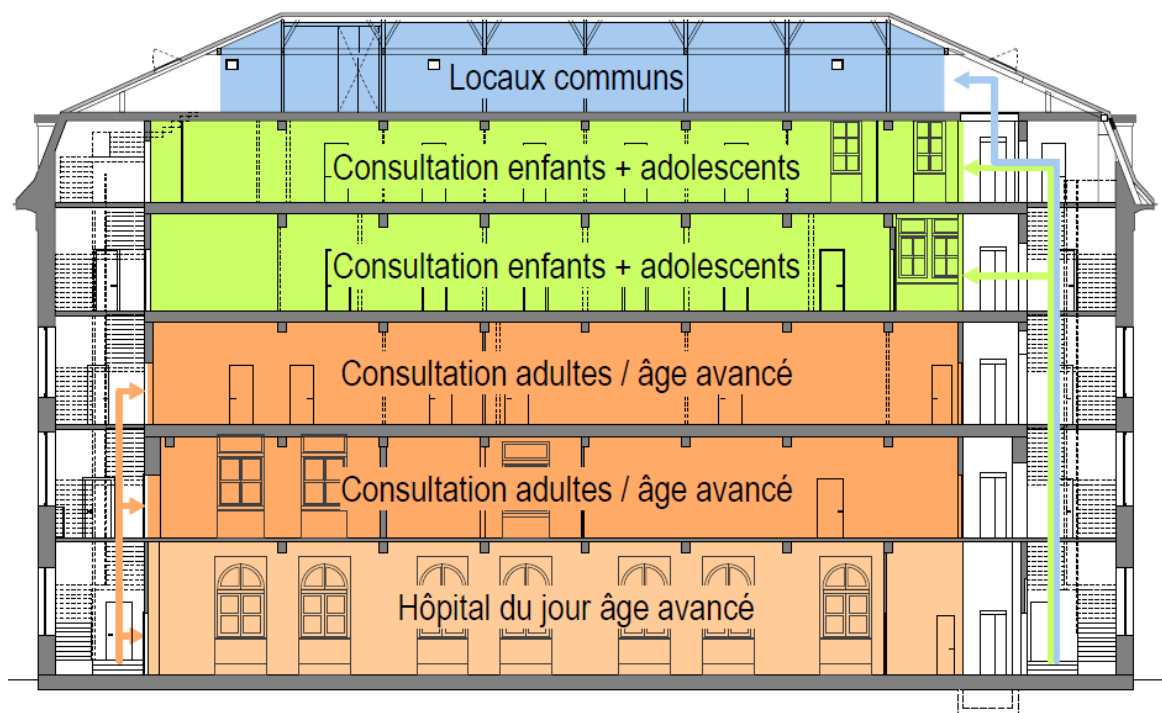
Dès la signature du bail à loyer, le CNP a pris contact avec le bureau d'architecture Bauart SA afin d'établir un projet de rénovation et d'en évaluer les coûts. Il s'est avéré qu'une transformation en profondeur du bâtiment était nécessaire, d'une part au vu de la vétusté du bâtiment, construit au début du 20^{ème} siècle et qui n'a connu aucune rénovation importante et, d'autre part, au vu de la mission de base du bâtiment érigé en tant qu'école alors que la mission du CNP est fondamentalement différente. Les grandes salles de classe qui existent aujourd'hui seront ainsi appelées à devenir des bureaux accueillants de consultations ambulatoires.

Dans sa configuration actuelle, ce bâtiment arrive en fin de vie et des travaux importants doivent y être entrepris afin de répondre aux normes en vigueur et surtout pour pouvoir l'adapter aux besoins pour lesquels le CNP l'a loué, à savoir la pratique des consultations ambulatoires pour des patients de tous âges et un hôpital de jour pour personnes âgées. Les rénovations qui seront apportées à ce bâtiment se feront dans le but d'offrir à la

population neuchâteloise des locaux dignes d'une psychiatrie moderne et décloisonnée. Elles porteront sur l'enveloppe du bâtiment, notamment le rafraîchissement des façades et des fenêtres ainsi que l'isolation et l'étanchement de la toiture, et sur l'intérieur du bâtiment, notamment la rénovation complète de l'intérieur, des installations techniques (chauffage, sanitaire, électricité), la mise aux normes ainsi que l'aménagement des surcombles.

Concrètement, l'immeuble de la Maladière 5 se compose de 5 étages dont l'utilisation suivante est prévue. Le rez-de-chaussée du bâtiment sera occupé par l'hôpital de jour pour personnes âgées du CNPâa. Les 1^{er} et 2^{ème} étages seront occupés par le CNPad et en partie par le CNPâa. Les 3^{ème} et 4^{ème} étages seront occupés par le CNPea. Enfin, le 5^{ème} étage comprendra une salle de conférence et de formation, pouvant accueillir une cinquantaine de participants. L'accès au bâtiment se fera par le Nord (rue du Vieux-Châtel) et deux entrées distinctes y seront créées : l'une pour les enfants et adolescents, l'autre pour les personnes majeures, ceci afin d'éviter au maximum les interactions entre les deux populations de patients. Cette organisation est schématisée dans la figure 2 ci-dessous.

Figure 2: aménagement des locaux



3.3. Coût du projet et financement

Le CNP dispose d'un droit de superficie et est dès lors propriétaire du bâtiment pour une durée de 50 ans. L'entier des coûts de rénovation sont ainsi à sa charge.

Selon le devis le plus récent établi par le bureau d'architecture Bauart SA, les travaux à entreprendre à la Maladière 5 représentent un investissement de l'ordre de 8,6 millions de francs (voir tableau 1 ci-dessous). Cette évaluation représente un montant maximum, le devis devant être repris poste par poste afin de définir le potentiel d'économies qui pourrait être de l'ordre de 5% à 10%, selon les révisions des demandes et besoins du CNP.

Tableau 1: Coûts estimatifs des travaux à réaliser

Travaux	Coût estimé
Travaux préparatoires (ex. démolition des éléments existants)	408.000
Travaux de construction (ex. plâtrerie, menuiserie)	6.897.000
Equipement d'exploitation (ex. mobilier encastré)	4.69.000
Aménagement extérieurs (ex. murs extérieurs, escaliers et rampe)	315.000
Frais secondaires (ex. taxes, permis, divers et imprévus)	486.000
Total	8.575.000

Ce montant peut paraître important de prime abord mais son impact sur les comptes d'exploitation annuels du CNP reste tout à fait raisonnable. En effet, cet investissement représentera pour le CNP une charge financière moyenne de l'ordre de 280.000 francs par année. A cela s'ajoute la rente superficielle et les frais de nettoyages pour un montant d'environ 235.000 francs. Au total, l'exploitation de ce nouveau site générera pour le CNP une charge annuelle de 515.000 francs, comme le décrit le tableau 2 ci-dessous. Ce coût doit être mis en perspective avec les dépenses actuelles auxquelles le CNP doit consentir dans les locaux qu'il occupe actuellement. Cette comparaison est présentée au chapitre 4.1.

Tableau 2: charge annuelle moyenne du site Maladière 5

Type de charges	Montants
Intérêts financiers (à 2.5%)	107.500
Amortissement	172.000
<i>Charges d'investissements</i>	<i>279.500</i>
Rente superficielle	215.000
Nettoyage	20.000
<i>Autres charges</i>	<i>235'000</i>
Total	514'000

Le financement de cet investissement du CNP se fera par l'intermédiaire d'instituts bancaires ou par des fondations privées. Aucune garantie de l'Etat (art. 4 LCNP) n'est sollicitée.

3.4. Calendrier

Le bureau Bauart SA a finalisé le projet et a effectué un dépôt de plans à fin 2012. Les appels d'offres pour l'adjudication des travaux seront prochainement lancés, selon les règles des marchés publics. Une clause conditionnelle pour l'adjudication, qui dépend de l'acceptation du présent rapport par le Grand Conseil, sera portée aux appels d'offres.

Ces démarches menées dans de courts délais ont pour objectif d'obtenir le permis de construire et d'effectuer l'adjudication des travaux dès l'aval de votre Autorité reçu. Ainsi, les travaux pourront démarrer au plus vite et le CNP pourra regrouper le plus rapidement possible ses activités ambulatoires sur le site de Maladière 5. De cette manière, les baux portant sur les locaux qu'il occupe actuellement pourront être résiliés dans les meilleurs délais pour réduire les charges d'exploitation. A partir du moment où toutes les autorisations préalables seront réunies, les travaux pourront démarrer et dureront 18 mois avant la mise en service du bâtiment.

Le calendrier prévu pour la réalisation du projet Maladière 5 par le CNP est le suivant:

Étapes	2012	2013				2014		
	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim
Projet et devis général								
Mise à l'enquête								
Procédure marchés publics								
Démolition intérieure								
Réalisation								

A noter qu'une mise en service du bâtiment par étape a été évaluée mais n'a pas été retenue. En effet, une telle approche provoquerait des coûts supplémentaires s'étalant sur plusieurs années et risquerait d'engendrer un mécontentement certain au sein de la patientèle mais aussi du personnel qui travaillerait, durant une longue période, dans un bâtiment en travaux. Pour rappel, des consultations ambulatoires psychiatriques doivent se tenir dans ce bâtiment et afin que cela soit profitable pour le patient du point de vue thérapeutique, un endroit calme et silencieux est nécessaire.

3.5. Atouts du projet

Le bâtiment sis à la rue de la Maladière 5 répond à tous les critères optimaux de la psychiatrie communautaire contemporaine. Par sa situation centrée et son accessibilité aisée en raison de sa proximité avec les transports publics (bus, funambule et gare CFF) et de par son volume idéal, il ouvre la possibilité de dispenser des soins psychiatriques adéquats à de nombreuses personnes. Il offre dès lors à de très nombreux patients et futurs patients des avantages indéniables en termes de mobilité et d'économies de frais de transports. Il se situe pour le surplus en ville, à proximité des écoles et des hôpitaux, notamment du Centre d'urgences psychiatriques. Corollaire du tout, unique et ouvert à toutes les catégories d'âge, il permet de traiter la maladie mentale et psychique dans un lieu proche de l'animation urbaine, de la vie quotidienne et même des lieux de vie des patients.

Ce bâtiment permettrait en outre au CNP de disposer de locaux accueillants, accessibles et adéquats pour soigner ses patients et donner une image moderne de la psychiatrie du canton de Neuchâtel. En effet, les rénovations qui seront apportées à ce bâtiment le sont dans le but d'offrir à la population neuchâteloise des locaux dignes d'une psychiatrie moderne et décloisonnée.

Enfin, le projet Maladière 5 supprime de facto la multiplication des sites et du même coup les surcoûts liés aux frais de déplacements du personnel du CNP et les différentes charges fixes attribuées à chaque bâtiment. Par le regroupement de toutes les consultations ambulatoires et de l'hôpital de jour pour les personnes âgées, il permet des synergies entre les différents départements et filières de soins, mais certainement aussi sur le plan administratif. Quelques économies sont donc attendues à moyen terme (voir chapitre 4.1).

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

4.1. Pour le CNP

Comme nous l'avons mentionné au chapitre 2.1., le CNP déploie actuellement ses activités ambulatoires sur le Littoral sur quatre sites (trois en Ville de Neuchâtel et un à Boudry, sur le site de Perreux). Le coût de l'utilisation des sites actuels, nettoyage compris, se monte à 502.425 francs.

Par ailleurs, si le CNP restait locataire de ces sites, ce qui ne pourra de toute façon pas être le cas de tous pour les raisons mentionnées plus haut, il devrait entreprendre des travaux de mise à niveau qu'il a estimés à 1.500.000 francs et qui représenteraient une charge financière annuelle de l'ordre de 170.000 francs (amortissements sur 10 ans et intérêts à 2.5%). Il devrait en outre trouver des locaux supplémentaires devant lui permettre d'absorber l'extension de son activité ambulatoire du CNP et de son équipe mobile dont le coût serait estimé à 80.000 francs par année. Au total, le CNP devrait assumer des coûts de l'ordre de 750.000 francs s'il poursuivait son activité ambulatoire dans son organisation actuelle, sur plusieurs sites.

Comme nous l'avons démontré au chapitre 3.4., les charges annuelles liées à l'exploitation de l'ensemble des consultations ambulatoires du Littoral sur le site de la Maladière 5 à Neuchâtel devraient se monter à 515.000 francs, soit environ le même montant qui est dépensé actuellement. Cela dit, le CNP s'attend à pouvoir réduire sa dotation en personnel d'au moins un équivalent plein-temps engendrant des économies minimales de l'ordre de 100.000 francs et à réduire les frais de déplacements intersites de ses thérapeutes et les surcoûts engendrés par le manque de synergies interdépartementales, qui sont évalués à quelque 35.000 francs. Ainsi, avec la mise en œuvre du projet qui est soumis ce jour à l'appréciation du Grand Conseil, le CNP prévoit que ses coûts de fonctionnement diminueront d'au moins 135.000 francs et qu'il évitera par la même occasion de devoir assumer des coûts supplémentaires estimés à 250.000 francs découlant des mises à niveau auquel il devrait consentir s'il restait dans ses locaux actuels.

Certes, lors d'un investissement conséquent comme celui-ci, il est inévitable de supporter des surcoûts durant la période de construction. En effet, les diverses activités ambulatoires des trois départements de psychiatrie de même que celles de l'hôpital de jour devront se poursuivre dans les locaux actuellement loués pendant toute la période de transformation de Maladière 5. Ces frais supplémentaires mais temporaires sont toutefois inclus dans les coûts d'exploitation du CNP depuis le 1er octobre 2011 et sont également pris en compte dans les budgets 2012 et 2013. Ce surcoût temporaire, estimé à 280.000 francs pour l'année 2014, sera cependant amorti en quelques années seulement.

4.2. Pour l'Etat

La subvention 2012 de l'Etat au CNP se monte à 44.624.800 francs (42.524.800 francs sous la rubrique "Institutions psychiatriques" du centre financier de l'Aide hospitalière et 2.100.000 francs sous la rubrique "Etablissements médico-sociaux (EMS)" du centre financier des Etablissements pour personnes âgées) et devrait permettre à ce dernier, selon les derniers bouclements intermédiaires, de présenter des comptes équilibrés en fin d'exercice. Ces comptes prennent en considération les loyers des 4 sites exploités par le CNP pour son activité ambulatoire sur le Littoral ainsi que celui du site de la Maladière 5.

Pour 2013, une subvention identique est prévue par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget de l'Etat qui a été validé par le Parlement en décembre 2012 (39.870.000 francs sous la rubrique "Institutions psychiatriques" et 4.754.800 francs sous la rubrique "Etablissements médico-sociaux (EMS)" du centre financier de la Santé publique). Sur cette base, le CNP présente un budget 2013 déficitaire d'environ 600.000 francs en raison de l'impact des décisions récentes en matière de prévoyance.

En 2014, une augmentation de la subvention de l'ordre de 280.000 francs devrait être envisagée pour permettre au CNP d'entamer l'amortissement et le remboursement de son emprunt en lien avec les transformations du site de la Maladière 5, tout en continuant de payer ses locations actuelles.

Dès 2015, la subvention de l'Etat pourra en principe être réduite de 135.000 francs par rapport à la subvention actuelle ou de 415.000 francs par rapport à celle de 2014, toutes choses égales par ailleurs.

4.3. Redressement des finances

Le présent projet n'a pas pour objectif principal d'aboutir à des économies même si une diminution de charges peut être attendue à moyen terme, comme démontré au chapitre 4.2. En ce sens, il contribuera à l'atteinte des objectifs poursuivis dans le cadre du redressement des finances de l'Etat.

5. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le présent projet offre l'avantage d'améliorer l'outil de travail à disposition du CNP et de son personnel dans le secteur des consultations ambulatoires. Les locaux seront neufs et adaptés à ce type d'activité. Des synergies intéressantes pourront être développées entre les différents départements du CNP, permettant une augmentation de la qualité des prestations fournies à la patientèle.

Par ailleurs, comme nous l'avons présenté au chapitre 4.1., une réduction de la dotation du CNP d'au moins un équivalent plein-temps est attendue de cette réorganisation, réduction qui se réalisera sans licenciement par le CNP.

6. CONSEQUENCES SUR LES COMMUNES

Le présent projet n'a aucune conséquence sur les communes.

7. PRÉAVIS DU CONSEIL DE SANTÉ ET DE LA COMMISSION DE PSYCHIATRIE

Selon l'art. 13, al. 3, LCNP, le Conseil d'Etat dispose du Conseil de santé, respectivement de la Commission de psychiatrie, comme organe consultatif en matière de psychiatrie. Ces organes préavisent favorablement le présent projet de rapport à l'unanimité des membres qui se sont exprimés, moins une abstention.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Selon l'article 57 al. 3 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, les lois et décrets entraînant de nouvelles dépenses importantes pour le canton doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. L'article 4 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de 5 millions et les dépenses nouvelles renouvelables de plus de 500.000 francs par année sont soumises à la majorité qualifiée du Grand Conseil.

En l'occurrence, l'Etat n'aura pas à consentir de dépenses nouvelles uniques puisque l'investissement sera réalisé par le CNP. Quant aux dépenses nouvelles renouvelables, elles seront bien inférieures à la limite des 500.000 francs puisque le projet devrait même permettre des économies de l'ordre de 135.000 francs dès 2015 comme décrit au chapitre 4.2..

Le vote s'effectue dès lors à la majorité simple du Grand Conseil.

9. CONCLUSION

Avec la mise en œuvre de son plan d'actions 2010-2012, et notamment la réduction très importante du nombre de lits de psychiatrie hospitalière et le développement en parallèle de son activité ambulatoire, le CNP a modifié largement son mode de prise en charge. Aujourd'hui, il est essentiel de donner les moyens au CNP de poursuivre cette mue qui a pour objectif d'améliorer les prestations offertes à ses patients, tant en termes de qualité que d'accessibilité, voire d'économicité. Le regroupement de l'ensemble de son activité ambulatoire du Littoral sur le site de la Maladière 5 poursuit clairement cet objectif et mérite en ce sens d'être soutenu.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à autoriser le CNP à consentir aux investissements nécessaires à cette fin.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 février 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

portant approbation d'un investissement nécessaire à la rénovation par le Centre neuchâtelois de psychiatrie de son site de la Maladière 5

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;

vu les préavis du Conseil de santé et de la commission de psychiatrie, du 11 février 2013;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 février 2013,

décède:

Article premier En application de l'article 13, alinéa 1, lettre c, LCNP, l'investissement nécessaire à la rénovation par le Centre neuchâtelois de psychiatrie de son site de la Maladière 5 proposé par le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil du 18 février 2013, est approuvé.

Art. 2 Le Grand Conseil est informé de la réalisation de cette rénovation par le CNP par le rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,